

*Traité anglo-japonais.* — En effet, ce traité dit en substance que le but cherché est : 1° la consolidation de la paix générale dans les régions de l'Asie orientale et de l'Inde ; 2° la préservation de l'intégrité de l'empire chinois et l'égalité des droits commerciaux pour toutes les puissances ; ce qui est l'application du principe de la porte ouverte ; 3° la défense réciproque des possessions territoriales et des intérêts spéciaux de l'Angleterre dans l'Inde et ceux du Japon en Corée, et dans les contrées limitrophes.

Si l'une des deux nations est attaquée dans ses possessions ou dans ses « intérêts », mot très élastique, l'autre doit la secourir avec toutes ses ressources militaires et navales, jusqu'à la conclusion de la paix. Ce traité formel, d'une part, garantit donc le Japon contre tout retour offensif de la Russie ; d'autre part, il couvre toutes les possessions de l'Angleterre aux Indes, voire même ses visées au Thibet, en Afghanistan et en Perse, car il y est dit que la Grande-Bretagne « acquiert le droit de prendre à proximité des frontières de l'Inde telle mesure qu'elle jugera nécessaire ». Or, l'empire des Indes touche à toutes les autres puissances asiatiques, hormis le Japon et l'empire turc.

En d'autres termes, c'est le *statu quo dans toute l'Asie*, imposé par le traité du 12 août, lequel est contracté pour dix ans, c'est-à-dire jusqu'en 1915 ; il est rédigé dans des termes tels que les autres puissances coloniales en Asie sont même conviées à le souscrire dans leur propre intérêt.

Quoi qu'il en soit, le traité de Portsmouth ne fut pas accepté sans protestation de la population japonaise, et il y eut des émeutes à Tokio, où le parti militaire eût préféré la continuation de la guerre pour réduire davantage encore son ennemi. Maintenant, le calme est rétabli.

Le mikado a reçu avec les plus grands honneurs un envoyé de Pie X chargé de le remercier pour la protection et la liberté accordées dans l'empire à l'expansion du catholicisme, qui y fait de grands progrès.

CORÉE. — Cet Etat, dont le Japon s'est engagé, par le *traité du 17 novembre 1905*, à respecter la forme monarchique et les souverains nationaux, n'en est pas moins devenu comme une extension de l'empire du « Soleil Levant ». Le *résident* du mikado à Séoul remplace le gouvernement coréen pour les